



Association pour les places d'accueil de jour d'Yvonand-Menthue

Chapitre I – GENERALITES

Art. 1. Dénomination

Sous la dénomination de « Association pour les places de jour d'Yvonand-Menthue" ci après « APAJYM» existe à Yvonand une association privée d'intérêt public, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Dans le cadre de ses activités, elle gère des structures d'accueil de l'enfance conformément à la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE).

Art. 2 Sièg

Le sièg de l'Association est à Yvonand.

Art. 3 Principes

L'Association ne poursuit aucun but lucratif. Elle est politiquement neutre, sans distinction de nationalité, ni de religion. Sa durée est illimitée.

Art. 4 Buts

L'Association a pour but de créer, gérer et soutenir des lieux d'accueil de l'enfance situés dans le rayon d'activité du Réseau Yvonand-Menthue pour l'Accueil de Jour des Enfants (RYMAJE).

Elle offre aux enfants, pendant la journée, un accueil dans un cadre éducatif stimulant qui favorise leur épanouissement, assuré par un personnel qualifié, conformément aux normes édictées par le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ).

Art. 5 Exercice administratif

L'exercice administratif correspond à l'année civile.

Chapitre II – DES MEMBRES

Art. 6 Membres

Peuvent être membres de l'Association toutes les personnes, membres individuels ou collectifs, désireuses de la soutenir.

1. Par membres individuels on entend :
-Toute personne physique souhaitant soutenir l'Association.
2. Par membres collectifs on entend :

- Les communes membres du réseau RYMAJE.
- Les autres associations proches des milieux socio-éducatifs.
- Les entreprises ou sociétés commerciales.

Le fait d'être membre de l'Association implique l'adhésion sans réserve aux présents statuts.

Chaque membre, qu'il soit collectif ou individuel ne dispose que d'une seule voix à l'Assemblée Générale.

Art. 7 Admission - démission

Admission

Toute demande d'admission doit être adressée au Comité.

Le Comité se réserve le droit de refuser une admission sans indication de motifs.

Démission

Chaque membre peut démissionner en tout temps de l'Association. La démission doit être adressée par écrit au Comité elle est directement effective. Un membre démissionnaire n'est pas remboursé de sa cotisation.

Tout membre qui n'aura pas payé sa cotisation annuelle à l'assemblée générale de l'année suivante sera considéré comme démissionnaire.

Art. 8 Cotisations

Les membres peuvent être tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Art. 9 Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par

- La démission
- Le non-paiement de la cotisation.

Art. 10 Responsabilités

Les membres de l'association ainsi que le Comité n'encourent aucune responsabilité individuelle quant aux engagements financiers de l'Association, lesquels sont uniquement garantis par les biens de celle-ci.

Chapitre III – DES ORGANES DE L'ASSOCIATION

Art. 11 Les organes de l'Association sont :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) L'Organe de contrôle

Art. 12 Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Elle siège au moins une fois l'an dans un délai de six mois suivant le bouclage de l'exercice annuel.

Le Comité convoque l'Assemblée générale par écrit, au moins 20 jours à l'avance, en mentionnant l'ordre du jour.

La convocation doit mentionner l'ordre du jour.

Si une décision doit être prise en modification des Statuts, l'objet de la modification proposée sera communiqué par écrit à tous les membres.

L'Assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions seront prises à la majorité simple des membres présents, sous réserve des articles 16 et 17 ci-après. En cas d'égalité, le président a voix prépondérante.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, en tout temps, par le Comité ou si un cinquième des membres en fait la demande écrite.

Art. 13 Pouvoirs de l'Assemblée générale

Les attributions de l'Assemblée Générale sont :

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver le rapport du Comité.
3. Approuver le rapport du/des Responsables pédagogiques.
3. Approuver les comptes annuels et le rapport de l'Organe de contrôle.
4. Approuver le budget.
5. Fixer le montant de la cotisation annuelle.
6. Elire les membres du Comité.
7. Elire l'Organe de contrôle.
8. Délibérer sur les propositions du Comité.
9. Délibérer sur les propositions individuelles des membres.

Les nominations et votations se font à la majorité des membres présents.

Les modifications de statuts requièrent l'approbation des 2/3 des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du/de la Président/e du Comité est prépondérante.

Art. 14 Comité

Le Comité est élu par l'Assemblée générale; il est composé de 7 membres au moins, dont 1 représentant de droit de la Commune d'Yvonand et un représentant des autres communes du réseau RYMAJE.

Le Comité représente l'Association vis-à-vis des tiers.

Le Comité se constitue lui-même et nomme son/sa Président/te, son/sa Caissier/ière et son/sa Secrétaire.

Il se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire pour assumer ses attributions.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Elles ne peuvent être valablement prises que lorsqu'au moins trois membres sont présents. En cas d'égalité, le président a voix prépondérante.

Les responsables des structures d'accueil assistent aux séances du Comité avec voix consultative.

Art. 15 Attributions du Comité

Les attributions du Comité sont :

1. Assurer au sens large, la gestion de l'Association.
2. Gérer et soutenir la structure d'accueil ou toute autre réalisation de l'Association.
3. Etablir le système de facturation. Le/la Caissier/ère gère les encaissements ainsi que les rappels.
4. Susciter tout projet ou initiative visant à faire progresser les buts de l'Association.

5. Tenir les comptes.
6. Etablir le budget.
7. Elaborer le cahier des charges du personnel.
8. Engager et gérer le personnel.
9. Fixer la rémunération du personnel.
10. Veiller à la qualité de l'organisation pédagogique et matérielle des structures d'accueil.
11. Représenter l'Association à l'extérieur.

Art. 16 *Signature sociale*

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 17 *Dédommagement*

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Art. 18 *Organe de contrôle*

L'organe de contrôle est composé de deux vérificateurs/trices des comptes, élus par l'Assemblée générale, dont un représentant du réseau RYMAJE et un suppléant.

Le rôle de vérificateur peut être délégué à un organe externe (fiduciaire).

Les tâches de l'organe de contrôle sont :

1. de vérifier les comptes annuels
2. de présenter un rapport à l'Assemblée générale.

Art. 19 *Ressources*

Les ressources de l'Association proviennent

1. des cotisations des membres,
2. des pensions payées par les parents
3. des subventions du réseau RYMAJE
4. des dons et legs.

Les membres ne répondent pas personnellement des dettes de l'Association (Art. 71 C.C.S.).

Chapitre IV – DISPOSITIONS FINALES

Art. 20 *Modification des Statuts*

Toute modification des Statuts doit être votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 21 *Dissolution et liquidation*

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

La décision de dissolution doit être ratifiée par les 2/3 des membres présents.

Après dissolution de l'Association, le solde actif éventuel sera affecté, par l'Assemblée générale, à un organisme dont le siège se trouve en Suisse, exonéré d'impôts et se proposant d'atteindre les buts analogues à ceux de l'APAJYM.

Art. 22 Validité des Statuts

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée constitutive le 30 novembre 2011 et entrent immédiatement en vigueur.

Association pour les places de jour
d'Yvonand-Menthue
APAJYM

Le Président :

Un membre du comité :